

REGLEMENT – SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de fixer les règles d'usage de location des VAE par ARCHE Agglo aux habitants de son territoire (instruction, modalités financières, règles d'utilisation).

2. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'opération de location de VAE toutes les personnes physiques, majeures, dont la résidence principale se situe dans l'une des 41 communes d'ARCHE AGGLO.

Les personnes morales sont exclues du dispositif.

3. Modalités d'instruction

Les pièces justificatives à remettre à ARCHE Agglo sont :

pour l'instruction du dossier :

- une pièce d'identité, en cours de validité,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- déclaration sur l'honneur annexée au règlement,
- le formulaire en annexe dûment complété.
- une attestation de responsabilité civile

Les dossiers doivent être transmis par courrier à l'adresse ARCHE AGGLO BP 103 07300 Tournon sur Rhône, ou par mail à l'adresse velo@archeagglo.fr.

Pour le jour de la location :

- Une autorisation de prélèvement
- Un RIB
- Un chèque avec le montant correspondant à la période de location souhaitée ou le montant en espèce
- Une pièce d'identité

Les paiements en carte bancaire ne sont pas possibles.

4. Mise à disposition et restitution

La location prend effet quand le locataire prend possession des biens loués. Les risques sont transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité. La durée de location sera celle initialement contractée et ne pourra être en aucune manière reconduite. Le contrat n'est en vigueur que pour la durée prévue. S'il conserve le vélo sans avoir régularisé sa situation auprès d'ARCHE Agglo, le locataire perd toutes les garanties initialement prévues. La restitution du matériel doit se faire à la date prévue au contrat. En cas de non restitution du matériel dans la semaine suivante, ARCHE Agglo se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

Le locataire s'engage à avertir le loueur de tous les chocs éventuels subis par le casque.

5. Modalités d'usage et avertissements - Entretien courant

L'emprunteur s'engage à stocker le VAE dans un lieu sécurisé.

L'utilisateur doit ôter la batterie à chaque stationnement du vélo, lequel vélo doit être attaché.

La batterie doit toujours être stockée en intérieur, dans un lieu frais et sec, à l'abri du soleil ou de l'humidité.

Le locataire s'engage à respecter les précautions d'usages (Annexe 2).

L'emprunteur a pris connaissance des modalités d'entretien courant et des avertissements liés à l'usage (annexe 2 - E). L'utilisateur déclare être apte à la pratique du vélo. Le vélo est loué avec une batterie chargée, en cas d'épuisement de la batterie, le loueur n'est pas responsable. En cas de vol de matériel, le locataire devra sans délai avertir ARCHE Agglo via velo@archeagglo.fr et déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte.

Le port du casque est vivement conseillé, le locataire reconnaît que le loueur lui a proposé un casque lors du contrat.

Le locataire prend à sa charge les éventuels ajustements survenant durant la période de location (regonflage des pneus, ...). Il lui est toutefois strictement interdit d'intervenir sur le matériel en cas de panne. Il devra le cas échéant en avertir le loueur. Il doit s'assurer de pouvoir le faire rapatrier dans les locaux d'ARCHE Agglo en cas de problème mécanique.

Le locataire s'engage à avoir une conduite responsable, à ne pas utiliser le vélo en surcharge (par exemple avec plus de une seule personne sur le vélo).

Toute détérioration du vélo sera à la charge du locataire, tel que défini dans l'annexe.

Le prêt ou la sous-location est interdite.

6. Responsabilité en cas de casse/vol

Le locataire dégage le loueur de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles, et immatérielles des accidents de toutes natures.

Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion du matériel loué tant par lui-même et les personnes dont il a la garde.

Le matériel loué étant placé sous la responsabilité du locataire, il lui est recommandé de procéder, préalablement à l'utilisation effective du matériel, à une vérification de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment la bonne fixation de la selle, des pédales, le bon fonctionnement des freins et le bon état général du cadre et des pneumatiques.

Le locataire reconnaît que le matériel est loué en parfait état de fonctionnement et s'engage à l'utiliser avec soin. En cas de défaillance technique en cours de location, le locataire ne pourra réclamer aucun dommage ni intérêt au loueur.

7. Modalités de paiement

Le paiement se fait en espèces ou par chèque à l'ordre de la régie des recettes Transport ARCHE Agglo.

La Régie encaissera en plus du montant de la location, les facturations en cas de détériorations/perte/non restitution du matériel loué, et ce conformément à la grille annexée au contrat de location.

En cas de défaut de paiement par le locataire, le Trésor Public pourra intervenir pour recouvrer les sommes dues.

L'ensemble de la prestation doit être réglée au moment de la prise en main du matériel.

8. Sanctions en cas de fausse déclaration

Le détournement de la location notamment pour sous-location est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.